

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2020

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 34
Absent excusé : 0
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7 octobre 2020
Date d'affichage : 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Premier vice-président.

Monsieur le vice-président passe la parole à Madame Carole Descaudin, directrice générale adjointe de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Joseph, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame VLAHOFF Sandrine, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir : à

Monsieur ONETO Jean-François à Monsieur LAZERME Stephen
Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul à Madame LENOIR Isabelle
Monsieur MONGIN Claude à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Madame NOTTOLA Virginie à Monsieur GARCIA Joseph

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 9 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Vice-président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°042/2020

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
<u>071/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société VEOLIA pour la distribution de l'eau ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées du dojo intercommunal	3.400 euros HT 81,22 HT abonnement annuel 49,43 euros HT frais de mise en service
<u>072/2020</u>	Prise en charge des coûts liés à la préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale extraordinaire du SDC Le Clos de la Vigne par le Syndic GESTIMPACT dans le cadre du projet de création de liaisons douces sur le territoire de la CCPB	2 716,33 euros HT 3 259,60 euros TTC
<u>073/2020</u>	Annule et remplace la décision 034/2020 - approbation de la convention n°2 relative à l'aménagement de pistes cyclables à Tournan-en-Brie (Liaison T3) sur le territoire de la CCPB et autorisation de signature	
<u>074/2020</u>	Signature avec la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES de l'avenant n°2 au marché 19M015 Lot n°2 VRD Terrassement liaison O3 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la CCPB	19 211,27 euros HT 23 053,52 euros TTC nouveau montant du marché 19M015 -02 786 079,58 euros HT 943 295,50 euros TTC
<u>075/2020</u>	Signature avec la société COLAS IDFN de l'avenant n°2 au marché 19M010 Lot n°1 VRD relatif au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Tournan-en-Brie sur le territoire de la CCPB	18 513,00 euros HT 22 215,60 euros TTC nouveau montant du marché 19M010-01 919 813,75 euros HT 1 103 776,50 euros TTC
<u>076/2020</u>	Signature avec la société COLAS IDFN de l'avenant n°3 au marché 19M010 Lot n°1 - VRD relatif au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Tournan-en-Brie sur le territoire de la CCPB	2 225,86 euros HT 2 671,03 TTC nouveau montant du marché 19M010-01 922 039,61 euros HT 1 106 447,53 euros TTC

<u>077/2020</u>	Report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la CCPB - autorisation de signature des courriers, avenants et des ordres de services aux entreprises retenues	
<u>078/2020</u>	Accord relatif à la demande indemnitaire de la société UTB, titulaire du lot n°8, plomberie ventilation climatisation, suite à la décision de report de la reprise des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005-08 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la CCPB	7.280,00 € HT 8.736,00 € TTC nouveau montant du marché 19M005-08 371.280,00 € HT 445.536,00 € TTC
<u>079/2020</u>	Prise en charge financière pour la société MV BATIMENT des dépenses communes liées au report de la reprise des travaux de la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la CCPB	21.767,52 € HT, 26.121,02 € TTC nouveau montant du marché 19M005-02 1.005.485,17 € HT 1.206.582,20 € TTC
<u>080/2020</u>	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société « O'KANOUN » et la CCPB pour l'installation d'un food truck ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers	<u>Recettes à percevoir</u> : redevance mensuelle de 88 euros à compter du 01 08 2020 pour une durée d'un an
<u>081/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société ORANGE Business Services pour le raccordement et l'abonnement à la fibre optique de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Tournan-en-Brie sur le territoire de la CCPB	8 772,00 euros HT
<u>082/2020</u>	Signature avec l'entreprise SARMATES d'un avenant n°1 pour le lot n°4 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la CCPB	nouveau montant du marché 559 248,15 euros HT 671 097,78 euros TTC
<u>083/2020</u>	Désignation de la société SECU PROTECTION retenue pour la mission de sécurisation du chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Tournan-en-Brie sur le territoire de la CCPB	31 650,72 euros HT 37 980,86 euros TTC
<u>084/2020</u>	Désignation de l'entreprise COLAS retenue pour la mission d'élagage d'arbres et d'évacuation des branches pour sécuriser les abords paysagers de la RD 212 E sur la commune de Tournan-en-Brie	7 200,00 euros HT 8 640,00 euros TTC
<u>085/2020</u>	Signature du contrat d'électricité provisoire avec EDF collectivités pour l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Tournan-en-Brie sur le territoire de la CCPB	Abonnement dû au titre du contrat : 66.36 euros Energie : 0.06972 euros/kWh
<u>086/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société CAPSIS pour le contrôle périodique de la présence de légionnelles dans le réseau de distribution d'eau chaude et mitigée du dojo intercommunal de la CCPB	490,00 euros HT annuel 588,00 euros TTC
<u>087/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société Bureau VERITAS SOLUTIONS pour l'assistance technique à la mise en place du registre public d'accessibilité du dojo intercommunal de la CCPB	630,00 euros HT 756,00 euros TTC
<u>088/2020</u>	Signature du contrat de maintenance avec la société SELDON FINANCE pour le progiciel Wininvest Expert	1.640,00 euros HT 1.968,00 euros TTC
<u>089/2020</u>	Signature avec la société FINANCE ACTIVE du contrat de services Optim Prospective pour accéder à la plateforme personnalisée pour la réalisation de la prospective financière de la CCPB	5 356,03 euros HT 6 427,24 euros TTC
<u>090/2020</u>	Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre automobile d'un assuré de L'OLIVIER ASSURANCE pour un dommage intervenu dans la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers	637,86 euros

<u>091/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du dojo intercommunal de la CCPB	800,00 euros HT 960,00 euros TTC
<u>094/2020</u>	Signature d'un contrat avec la société OPERIS pour la mission de mise à jour des données PLU de la commune d'Ozoir-la-Ferrière dans le progiciel Oxalis	1 725 euros HT 2 070 euros TTC
<u>095/2020</u>	Signature du contrat de partenariat établi avec le ZOO DU BOIS D'ATTILLY pour l'achat d'entrées gratuites pour les enfants de 3 à 11 ans	5 euros par enfant
<u>096/2020</u>	Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre automobile d'un assuré de la MACIF pour un dommage intervenu dans la ZAE Ampère à Gretz-Armainvilliers	502,01 euros
<u>097/2020</u>	Signature de l'avenant n°2 au marché 18M017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Tournan-en-Brie	4 250,00 euros HT 5 100,00 euros TTC nouveau montant du marché 82 518,55 euros HT 99 022,26 euros TTC

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°043/2020

OBJET : PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à la proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°020/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant sur la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite au renouvellement général de l'organe délibérant ;

Vu le courrier de la commune de Lésigny en date du 7 septembre 2020 proposant une liste de membres titulaires et de membres suppléants ;

Vu le courriel de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 14 septembre 2020 proposant une liste de membres titulaires et de membres suppléants ;

Vu le courriel de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 14 septembre 2020 proposant une liste de membres titulaires et de membres suppléants ;

Vu le courriel de la commune de Tournan-en-Brie en date du 15 septembre 2020 proposant une liste de membres titulaires et de membres suppléants ;

Vu l'information communiquée par la commune de Férolles-Attilly en date du 29 septembre 2020 proposant une liste de membre titulaire et de membre suppléant ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

Commissaires titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M.	Desamaison	Guy	11/08/1954	6 allée Joseph Kessel, 77 150 Lésigny
Mme	Capirossi	Pascale	04/07/1960	37 rue de Villarceau, 77 150 Lésigny
M.	Dubarle	Gérard	18/08/1959	19 avenue de Tournan, 77 150 Lésigny
Mme	Sprutta-Bourges	Nathalie	31/03/1969	5 impasse du Chemin vert, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Mongin	Claude	03/01/1952	7 avenue des Pins noirs, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Choulet	Gérard	13/06/1948	6 avenue des Hêtres pourpres, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Benoit	Dominique	25/10/1958	25 avenue des Érables, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Lazerme	Stephen	04/04/1958	2 rue Manet, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Ghozland	Cyril	15/12/1980	9 chemin des Tournesols, 77 330 Ozoir-la-Ferrière

Mme	Josse	Christine	13/01/1962	10 avenue Massenet, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
Mme	Fleck	Christine	28/08/1960	16 allée du Galop, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
Mme	Morelli	Marie-Laure	04/08/1969	1 rue Jacques Prévert, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
Mme	Salmon	Claudine	10/04/1950	54 avenue du Général de Gaulle, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
Mme	Méléard	Josyane	31/12/1946	35 rue des Camélias, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Douce	Alain	10/04/1960	3 rue du Hameau, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Marcy	Jean-Pierre	20/07/1947	4 rue du Val des Dames, 77 220 Tournan-en-Brie
M.	Seveste	Claude	24/08/1945	54 rue du Maréchal, 77 220 Tournan-en-Brie
M.	Laurent	Pierre	01/02/1950	6 rue Mozart, 77 220 Tournan-en-Brie
M.	Khaloua	Madani	26/09/1987	1 rue de Provins, 77 220 Tournan-en-Brie
M.	Tondeur	Franck	10/12/1954	4 allée du Beaujolais, 77 150 Férolles-Attilly

Commissaires suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mme	Fournier	Claudine	22/06/1947	24 boulevard de la Faisanderie, 77 150 Lésigny
M.	Quemener	Martial	26/07/1972	53 rue du Bois Notre Dame, 77 150 Lésigny
M.	Zdroui	Henri-Bernard	18/12/1957	4 allée Joseph Kessel, 77 150 Lésigny
M.	Mathérot	Olivier	17/10/1961	39 avenue du Parc, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Daudé	André	19/07/1940	24 rue Arthur Papon, 77 220 Gretz-Armainvilliers
M.	Martin	Daniel	07/04/1953	2bis rue du Docteur Hutinel, 77 220 Gretz-Armainvilliers

Mme	Badoz-Griffond	Yvonne	05/02/1950	50 avenue des Frênes, 77 220 Gretz-Armainvilliers
Mme	Chambeyron	Murielle	11/04/1964	4 rue Jacques Cartier, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Capusano	Alain	03/07/1952	13 avenue Thiers, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
Mme	Barnet	Suzanne	10/09/1948	4 rue Pablo Neruda, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Debacker	Jean-Claude	21/01/1949	5 allée d'Armainvilliers, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Verdier	Jacques	25/01/1951	37 rue Jean Anouilh, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Savoie	Sébastien	11/02/1970	18 bis avenue du Général Leclerc, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Budny	Daniel	01/04/1949	12 rue de L'Orme, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Laroche	Philippe	07/04/1959	11 avenue Berthelot, 77 330 Ozoir-la-Ferrière
M.	Gautier	Laurent	24/04/1968	17 rue des Carreaux, 77 220 Tournan-en-Brie
M.	Sontot	Alain	12/02/1943	19 bis rue des Prés Bataille, 77 220 Tournan-en-Brie
Mme	Monot	Laure	08/05/1966	21 bis rue du Président Poincaré, 77 220 Tournan-en-Brie
Mme	Peralta	Mari	22/05/1965	33 rue Jules Lefebvre, 77 220 Tournan-en-Brie
Mme	Fontbonne	Anne-Laure	22/10/1965	2 impasse du Bief, 77 150 Férolles-Attilly

De dire que cette liste sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

**DELIBERATION N°044/2020
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) – ABROGATION DE LA DELIBERATION 017/2020**

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à la désignation des délégués de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-300, L 5211-1, L5711-1, L5214-21 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 en date du 28 juin 2016 du Conseil communautaire portant sur l'adhésion au SMEP de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts et la désignation de ses représentants ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°16 en date du 06 mars 2018 portant modification des statuts du « *Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest Plateau de la Brie* » ;

Considérant les statuts du SMEP et notamment l'article 5 qui prévoit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune ;

Considérant que suite au renouvellement général des instances communautaires, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein d'organismes externes ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit être représentée au sein du SMEP ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

Considérant la délibération n°017/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 qui comporte une erreur matérielle ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'abroger la délibération n°017/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

D'approuver la désignation de ses délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure FONTBONNE	Johanne BERGER
Séverine DESMIER DE CHENON	Aurélien VANDIERENDONCK
Franck TONDEUR	Marie-Claude BOIME-HERBIN
Michel PAPIN	Nelson MONTEIRO
Benoit SCHMIT	Magali GAUDART
Christian TIENNOT	Henri-Bernard ZDROUI
Patrick GIOVANNONI	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Frédéric BOURSIEZ
Mylène ROUSSEL	Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Jean-François ONETO	Jean-Claude DEBACKER
Stephen LAZERME	Marie-Laure MORELLI
Patrick SALMON	Jacques VERDIER
Laurent GAUTIER	Alain GREEN
Pierre LAURENT	Véronique COURTYTERA
Jean-Pierre MARCY	Laurence GAIR

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SMEP.

DELIBERATION N°045/2020

OBJET : TERRAIN FAMILIAL INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à la fixation des tarifs sur le terrain familial locatif intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté n°2020/DDT/SHRU/24 en date du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°026/2013 en date du 12 avril 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et à la fixation des tarifs ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2020 sur la fixation du prix du loyer ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale des affaires sociales en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De fixer les tarifs sur le terrain familial locatif intercommunal comme suit :

- **Loyer mensuel : 120 euros par mois par emplacement**
- **Electricité : 0,18 euros TTC le kWh**
- **Eau : 4,69 euros TTC le m³**

De préciser que cette tarification pourra être revue à chaque augmentation constatée du prix du m³ ou du kWh par délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°046/2020

OBJET : AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES DES GENS DU VOYAGE – FIXATION DES TARIFS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à la fixation des tarifs sur les aires d'accueil intercommunales des gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 279 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté n°2020/DDT/SHRU/24 en date du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°026/2013 en date du 12 avril 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et à la fixation des tarifs ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale affaires sociales en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De fixer les tarifs sur les aires d'accueil intercommunales situées à Tournan-en-Brie et à Lésigny comme suit :

- **Caution :** 150 euros
- **Droit de séjour :** 4 euros par jour et par emplacement
- **Electricité :** 0,18 € TTC/kWh
- **Eau :** 4,69 € TTC/m³ sur Tournan-en-Brie
4,50 € TTC/m³ sur Lésigny

De préciser que cette tarification pourra être revue à chaque augmentation constatée du prix du m³ ou du kWh par délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°047/2020

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU DOJO INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à l'approbation de la convention de gestion du dojo intercommunal entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu le projet de convention de gestion annexé ;

Considérant qu'en accord avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière, la Communauté de communes souhaite confier de manière provisoire la gestion du dojo intercommunal ainsi que son exploitation sportive, le temps de lui permettre d'identifier les besoins et les moyens nécessaires à la mise en place d'une gestion efficiente du dojo intercommunal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que pour les raisons sus exposées, la gestion de l'équipement situé sur le territoire communal implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant qu'une telle convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause, la Communauté de communes demeure l'autorité organisatrice du service ;

Considérant que la présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse ;

Considérant le projet de convention de gestion annexé ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes confie à la commune la gestion du dojo intercommunal ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale des équipements sportifs en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention de gestion du dojo intercommunal établie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse entre les parties ;

De préciser que la Communauté de communes s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune au terme de chaque trimestre échu sur la base des états de dépenses mensuels des trois mois précédents ;

De préciser que la présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse entre les parties ;

De rappeler que la convention doit être signée par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

De solliciter le passage de la convention en délibération du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière ;

De dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;

De donner pouvoir au Président pour signer la convention de gestion provisoire établie avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

DELIBERATION N°048/2020

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Stephen Lazerme, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à la mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et à la création d'un poste d'attaché ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} mai 2019 adopté par délibération n°036/2019 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 ;

Considérant que les besoins et l'organisation des services nécessitent la création d'un emploi pour intégrer les ressources nécessaires à l'évolution de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale administration générale et mutualisation en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter la création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque la recherche de candidats statutaires est restée infructueuse ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

De modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1^{er} janvier 2021					
Cadre d'emplois	Filière	Libellé du ou des grades chaque cadre d'emplois	Nombre d'emplois créés	Pourvus	Vacants
Attaché	Administrative	attaché, attaché principal	6	5	1
Rédacteur	Administrative	rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	1	1	0
Adjoint administratif	Administrative	adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1e classe	7	4	3
Ingénieur	Technique	ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	-	1
Technicien	Technique	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal de 1e classe	1	1	-
Total au 1^{er} janvier 2021			16	11	5

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

DELIBERATION N°049/2020

OBJET : COVID-19 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Stephen Lazerme, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge de l'administration et de la mutualisation, relatif à l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, il est possible d'instaurer une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné une réorganisation profonde des agents des services communautaires. Dès le 13 mars, dans le cadre d'un plan de continuité d'activité, tous les agents ont fait le choix de poursuivre la totalité de leurs missions et de les adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit ;

Considérant que les agents ont été particulièrement mobilisés et investis auprès des acteurs économiques, des demandeurs d'emploi, des entreprises, des grands projets et des partenaires du territoire, la Communauté de communes souhaite reconnaître leur travail par une gratification exceptionnelle. Sur la base de 36 jours ouvrés, hors jours fériés, la collectivité n'a constaté aucune période d'absences (autorisation d'absence, absence pour raison de santé, congés, RTT, récupération...);

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale administration générale et mutualisation en date du 5 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et investis (titulaires ou stagiaires, contractuels permanents et non permanents de droit public et de droit privé), durant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020) et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ;

De préciser que le montant maximum individuel s'élève à 1 000 euros et est non reconductible. La prime Covid-19 est cumulable avec les indemnités liées à la manière de servir, l'engagement professionnel, les heures supplémentaires, aux résultats ou à la performance ;

De dire que la gratification se déclinera selon deux modalités détaillées ci-dessous :

- les agents ayant télétravaillé tout en ayant été sur le terrain démontrant une mobilisation exceptionnelle en ayant réalisé un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation, pour reconnaître leur grande disponibilité sur une courte période permettant notamment la reprise des projets dès le 11 mai 2020 percevront un montant maximum de 1 000 euros ;
- les agents ayant travaillé intégralement en télétravail et ayant répondu à de nouveaux objectifs liés à la crise sanitaire percevront un montant maximum de 400 euros.

D'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime qui sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales ;

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 ;

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa date de transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION N°050/2020

OBJET : MESURE D'ADAPTATION DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote des mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du covid-19 ;

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la circulaire TERB202017 C du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que les collectivités peuvent étaler sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les dépenses exceptionnelles engagées sur l'exercice 2020 pour faire face au Covid-19 pour la période du 24 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'année ;

Considérant que les dépenses seront reprises dans un compte spécial « Covid-19 » ;

Considérant que les dépenses peuvent être liées au nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun, au matériel de protection des agents des collectivités, aux aménagements de l'accueil du public, aux aides aux entreprises, aux aides sociales supplémentaires, aux surcoûts induits des contrats de la commande publique, aux subventions supplémentaires votées pour équilibrer les budgets annexes ;

Considérant que l'assemblée délibérante devra décider l'étalement de ces dépenses sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, motivant les raisons de la demande, en lien avec la crise sanitaire, et après avis du comptable, et procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement ;

Considérant que dans le but d'une clarté financière, les collectivités devront retracer ces informations dans une annexe budgétaire du compte administratif de l'exercice 2020, sur l'ensemble des dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section investissement ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a réalisé des dépenses supplémentaires pendant la crise sanitaire du Covid-19 pour :

- assurer la continuité des services communautaires vitaux (organisation interne des services)

- accompagner la lutte contre la progression de la pandémie et gérer la crise sanitaire (information, masques...)
- proposer des mesures d'accompagnement exceptionnelles pour les personnes mobilisées en première ligne contre la pandémie, pour les forces vives qui portent le fonctionnement économique du territoire
- faire vivre l'accès à une alimentation de qualité en proximité (marchés, commerces de proximité...)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale finances et comptabilité en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'étaler les dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 sur une durée 5 ans, après validation du Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault ;

De dire que l'état des dépenses supplémentaires du Covid-19 correspond à la crise sanitaire du 24 mars au 31 décembre 2020 et qu'il sera ajouté dans une annexe budgétaire du compte administratif de l'exercice 2020 ;

De dire que les opérations budgétaires et comptables seront à enregistrer au titre des exercices et seront définies ci-après :

- un mandat au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » au compte de régularisation », à l'article 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » ;
- un titre de recette au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 791 « Transfert de charges d'exploitation », pour le montant total des charges à étaler ;
- un mandat au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », au compte 6812 x « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par un titre de recette au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte résultat.

De dire que les opérations budgétaires et comptables seront inscrites pour la reprise temporaire en section de fonctionnement des excédents d'investissement :

- un mandat au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » par un titre de recettes au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 7785 « Excédents d'investissement transféré au compte résultat ».

DELIBERATION N°051/2020

OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la contribution annuelle au fonds d'accompagnement de l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°052/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes pour accompagner le développement économique et sa politique volontariste pour aider les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire en favorisant l'implantation de petites entreprises et la création d'emplois ;

Considérant la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ;

Considérant le bilan du partenariat depuis 2014 avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant la nouvelle stratégie de la plateforme IMVS pour accompagner son développement sur le sud du Département et nécessitant une augmentation progressive de la contribution des EPCI adhérent, sur trois ans, dans les conditions suivantes :

- Année 2020 : 0.25 euros par habitant
- Année 2021 : 0,30 euros par habitant
- Année 2022 : 0,35 euros par habitant

Considérant l'appel à cotisations adressé par courriel en date du 3 juillet 2020 pour la contribution annuelle au fonds d'accompagnement par l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour le renouvellement de l'adhésion en 2020 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de partenariat annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver l'augmentation progressive de la contribution annuelle sur trois ans ;

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour 2020 ;

De préciser que pour l'année 2020, la contribution annuelle au fonds d'accompagnement, dont le montant est calculé sur la base de 0,25 euro par habitant (46 567 habitants selon l'Union des Maires de Seine-et-Marne), s'élève à 11 641,75 euros (onze mille six cent quarante-et-un euros et soixante-quinze centimes) ;

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention de partenariat annexé ;

De préciser que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, en section de fonctionnement, au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ;

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président d'IMVS.

DELIBERATION N°052/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE CREEE PAR LE SDESM

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge de la transition énergétique et de la prospective financière et fiscale, relatif à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Consultative paritaire pour la transition énergétique créée par le SDESM ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-37-I et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transposé à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixte d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la délibération n°2015-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, du 15 septembre 2015, portant sur la création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts fait partie du périmètre du SDESM et qu'elle doit à ce titre désigner un représentant qui siègera à ladite commission ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans la transition énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux ;

Considérant la candidature de Laurent Gautier, vice-président ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Laurent GAUTIER, vice-président, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la transition énergétique créée par le SDESM ;

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SDESM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-président lève la séance à 21h30.

